

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOULON, le 03/08/2020

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON**

5 rue Jean Racine
CS 40510

83041 TOULON CEDEX 09

Téléphone : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Adresse courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Greffé ouvert du lundi au vendredi de

9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E20000032 / 83

M. le Maire

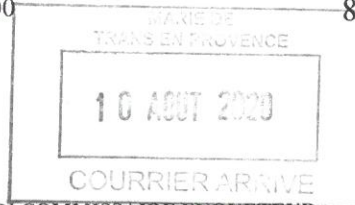
COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE

25, avenue de la Gare

BP 2

83720 TRANS-EN-PROVENCE

Dossier n° : E20000032 / 83
(à rappeler dans toutes correspondances)



COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : - Révision du règlement local de publicité de la commune de Trans-en-Provence ;

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Madame Sylvie CANAL, demeurant 331 avenue les Marthes, FIGANIERES (83830) (tel : portable :06 72 29 88 36) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

N. PRATO-VIOT

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

03/08/2020

N° E20000032 /83

LE MAGISTRAT DESIGNÉ

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 31/07/2020, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- *La révision du règlement local de publicité de la commune de Trans-en-Provence ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu l'article R.222-22 du code de justice administrative ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Sylvie CANAL est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE et à Madame Sylvie CANAL.

Fait à TOULON, le 03/08/2020

Pour le Président absent,



Flavien CROS

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

